



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-00 modifiant le Règlement 276-90 sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 3 – Retrait de zones assujetties**

L'article 3 intitulé « Zones assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble » du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 276-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par la suppression des nombres 450 et 451.

2. **Abrogation de la section V.3 – Normes applicables aux zones 450, 451**

La section V.3 intitulée « Normes applicables aux zones 450, 451 » de ce règlement est abrogée.

Adopté le 1^{er} novembre 2004

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 AVRIL 2005